

200 milles et la lisière de la marge.

Le Canada a joué un rôle des plus actifs à New York dans le débat sur la préservation du milieu marin. La position canadienne à ce sujet apparaît dans la version révisée du texte unique, où les articles pertinents constituent un traité-cadre qui définit les obligations fondamentales des États en matière de préservation du milieu marin. Le texte unique original était déjà en grande partie acceptable pour le Canada, mais il présentait une grave lacune, à notre avis, en ce qui concerne la lutte contre la pollution causée par les navires. Il n'accordait aux États riverains que des pouvoirs très restreints sur les navires dans leur mer territoriale, dans leur zone économique ou dans leurs ports (pour des infractions perpétrées ailleurs). La version révisée du texte unique apporte de nettes améliorations à ce sujet. Elle s'approche beaucoup d'une juste mesure entre, d'une part, les droits et obligations de l'État riverain, de l'état du pavillon et de l'état du port dans la lutte contre la pollution causée par les navires, et, d'autre part, la nécessité de préserver la liberté du commerce et des communications maritimes.

En outre, le Canada a cherché à faire inclure dans cette partie de la Convention une disposition par laquelle lui serait reconnu le droit de protéger le milieu marin arctique en y imposant, dans sa lutte contre la pollution causée par les navires, des normes plus strictes que celles convenues pour les autres régions du globe. Le texte unique comprend maintenant une disposition de ce genre; la formulation sous laquelle elle y apparaît a fait l'objet de discussions entre les États les plus directement intéressés, et permettra, nous l'espérons, d'en arriver à une entente générale sur la question.

Du point de vue canadien, les articles du nouveau texte unique de négociation qui portent sur la préservation du milieu marin ont encore besoin d'être travaillés. C'est en grande partie grâce aux efforts du Canada que le texte apparaît aujourd'hui sous sa forme actuelle, et nous continuerons à jouer un rôle de premier plan dans l'ébauche des versions ultérieures, afin de protéger non seulement notre propre milieu marin mais tous les océans qui couvrent notre planète.

A notre avis, les articles du nouveau texte qui régissent la recherche scientifique marine protègent en grande partie les intérêts primordiaux des États riverains en ce qui concerne la zone économique et le plateau continental; mais en même temps, ils veillent à ce que des intérêts internationaux, tout aussi importants, ne soient pas compromis, à savoir ceux de la promotion des programmes de recherche et de la coopération dans leur mise en oeuvre. Il y aura